

Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets

Épingler ce contenu

Aide Régionale

Date limite :

26/09/2025 23:59

Cette aide, accordée via un appel à projets, s'adresse aux associations, aux EPCI, aux communes et aux syndicats intercommunaux. Elle vise à accompagner des projets d'animation, de sensibilisation et de communication dont l'objectif est d'inciter les citoyen.nes à adopter des comportements permettant de réduire leur production de déchets.

Présentation

La production et de la gestion des déchets questionnent au-delà des enjeux environnementaux, elles interrogent nos modes de vies et de consommation ainsi que nos responsabilités individuelles et collectives.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par la Région en mars 2020, fixe des ambitions fortes quant à la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA), hors végétaux, de 25 % entre 2016 et 2030
- Objectif de réduction des végétaux de 20 % entre 2016 et 2030

Parmi ses principes fondamentaux, le PRPGD stipule que la prévention doit demeurer la priorité dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Pour engager une vraie dynamique territoriale de prévention, le PRPGD rappelle le rôle central des Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont l'élaboration est obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité à compétence collective.

Ces objectifs régionaux s'inscrivent dans la trajectoire fixée au niveau national par la Loi AGEC de 2020. Cette dernière identifie la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'interdiction des emballages plastique à usage unique ou encore le recours au réemploi comme autant de moyens qui doivent permettre de faire évoluer les comportements des citoyen.nes, des entreprises et des collectivités publiques et d'établir une dynamique d'offre et de demande plus durable et moins consommatrice de ressources.

Bien que les Breton.nes trient de mieux en mieux leurs déchets, les volumes globaux de déchets ne baissent pas voire augmentent (+2% entre 2010 et 2023). La mobilisation et la participation citoyenne sont essentielles pour arriver à des changements profonds des comportements d'achats et de consommation. Ainsi, à travers ce dispositif, la Région souhaite soutenir les initiatives de territoires dont l'objectif est d'encourager les citoyen.nes à faire évoluer leurs comportements pour réduire leur production de déchets.

Objectifs

- Accompagner les territoires dans des projets visant à inciter les citoyen.nes à réduire leurs déchets
- Inciter les citoyen.nes à faire évoluer leurs comportements vis-à-vis de leur production de déchets en adoptant de nouvelles habitudes de consommation au quotidien
- Donner davantage de visibilité aux solutions et aux acteurs locaux permettant d'agir dans une démarche de réduction des déchets
- Favoriser les dynamiques partenariales entre les acteurs de la prévention au sein d'un territoire

Type d'aide

Subvention

Montant de l'aide

- Taux d'aide régionale : **60 %** des dépenses éligibles
- Montant plancher d'aide : **2 000 €**
- Montant plafond d'aide : **15 000 €**

Participation du porteur de projet à son financement : **minimum 20% des dépenses**

Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date d'ouverture de chaque session de l'appel à projet.

Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- les collectivités locales (EPCI, communes, syndicats intercommunaux)
- les associations

Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

- Pour un EPCI ou syndicat mixte à compétence collective :
 - Avoir adopté ou être en cours d'adoption d'un PLPDMA. A défaut, la collectivité devra fournir un engagement écrit de son président ou son représentant témoignant de sa volonté de s'engager dans cette démarche de planification.
 - Renseigner annuellement la base de données SINOE.
- Pour une association ou une commune : avoir obtenu un courrier de l'EPCI indiquant son soutien au projet, en cohérence avec son PLPDMA.

Nature des projets éligibles

Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication à **destination du grand public** dont l'objectif est de promouvoir des solutions permettant d'éviter la production d'un nouveau déchet.

Conditions d'éligibilité des projets

Le projet devra répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser les citoyen.nes aux enjeux de réduction des déchets et les inciter à faire évoluer leurs comportements quotidiens en ce sens.
- Faire connaître et inciter les citoyen.nes à se tourner vers des solutions qui leur permettent soit :
 - d'agir dans une démarche de « consommation zéro déchet » (réduction de l'utilisation d'emballages notamment via le recours au vrac);
 - d'adopter des reflexes de réparation, de réemploi et de réutilisation;
 - d'optimiser l'usage d'un objet en favorisant le recours à des services (économie de la fonctionnalité, location, réparation, rénovation, rétrofit, reconditionnement) et à des coopérations (consommation collaborative, mutualisation, don) plutôt qu'à l'achat d'un bien neuf.

Le projet pourra prendre la forme suivante :

Demande d'Aide régionale
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERPRV_DECHET/depot/simple)

Suivi de l'Aide européenne
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandeAide)

Dépenses éligibles

- Les coûts directs de mise en œuvre du projet :
 - Les coûts de prestations d'études, de communication ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dédiées au projet.
 - Les frais de ressources humaines liés aux personnes recrutées spécifiquement pour le projet.
- Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).

Dépenses inéligibles

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné.
- Les actions relevant d'obligations réglementaires,
- Les actions d'investissement

Critères de sélection

Les projets les plus ambitieux seront sélectionnés par les services de la Région, notamment au regard des critères suivants :

- Projet reposant sur un partenariat avec d'autres acteurs du territoire
- Projet innovant utilisant de nouvelles façons de communiquer et de sensibiliser le grand public pour donner envie aux citoyen·nes de faire évoluer leurs comportements et créer du lien entre acteurs locaux et habitants
- Projet allant au-delà de la sensibilisation en proposant d'accompagner les citoyens dans une vraie dynamique de changement de comportement
- Projet valorisant les outils de communication déjà existants à une échelle locale, régionale ou nationale (campagne de communication de la Région Bretagne, outil "Longue vie aux objets" de l'ADEME avec "assistant au tri" et "cartographie des acteurs" qui peuvent être intégrés à vos sites internet et applications...).
- Projet favorisant l'inclusion, l'égalité et la mixité sociale

Quelles seront les modalités ?

Les dossiers seront présentés en commission permanente du Conseil Régional.

Si le projet est retenu et validé par les instances de la Région Bretagne, une convention financière sera signée entre la Région Bretagne et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention régionale ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

À l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région un compte-rendu final d'exécution et un bilan financier définitif permettant d'attester que l'aide régionale a uniquement été utilisée pour financer les dépenses éligibles.

Les subventions seront versées sur le compte bancaire du candidat, sur la base des dépenses présentées dans le bilan financier définitif.

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus dans un délai maximal de 2 ans.

Le porteur de projet lauréat s'engagera à :

- Fournir des indicateurs pour mesurer l'impact du projet : nombre d'actions réalisées, nombre de citoyen·nes sensibilisé·e·s (nombre de participant·e·s, impact des différents types de communication...), quantité de déchets évités (si mesurable), retours d'expériences sur les changements de comportement engendrés.
- Réaliser des retours d'expériences auprès du réseau breton.

Les candidat·e·s sont encouragé·e·s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration.

Vos contacts

Région Bretagne

Direction de l'Environnement
Service Energie Ressources – Pôle Déchets Economie Circulaire
283, avenue du Général Patton – CS 21101
35 711 RENNES Cedex 7

Département 22
Anne-Laure LAMANDE
Email : anne-laure.lamande@bretagne.bzh

Tél : 06 16 80 54 06

Département 29
Lysiane BAYLE
Email : lysiane.bayle@bretagne.bzh

Tél : 02 23 06 78 49

Département 35
Sophie CAHEN
Email : sophie.cahen@bretagne.bzh

Tél : 02 90 09 17 47

Département 56
Clotilde FORTIN
Email : clotilde.fortin@bretagne.bzh

Tél : 02 22 51 42 17

Quels seront vos engagements de communication ?

Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.);
- aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.);
- dans les rapports avec les médias en lien avec le projet ;

La Région Bretagne met à disposition en complément un logo « **bénévoles BZH** » pour valoriser et fédérer les 700 000 bénévoles engagés dans la vie associative. Cette création originale de la Région Bretagne est disponible, en Français, Breton et Gallo. Libre de droit, elle peut être intégrée à tous à vos supports de communication (affiche, flyer, goodies...) et publications web/réseaux sociaux. Télécharger le kit de communication sur www.bretagne.bzh/benevolat.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « [Guide pour une communication publique pour toutes et tous](https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Guide_communication_publique_pour_toutes_et_tous_Octobre_2018.pdf) » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20251103-DEL94_2025-DE

Demande d'Aide régionale
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERPRV_DECHET/depot/simple)

Suivi de l'Aide européenne
(<https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide>)

[Télécharger la notice \(sans affichage\)](#)

551 KB

[Télécharger](#)

Déposer votre demande

Modalités de dépôt de la demande Régionale

Pour déposer votre demande cliquer sur le bouton **Demande d'aide régionale**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- La délibération (dans le cas d'une structure publique) ou une lettre du représentant légal (dans le cas d'une association) sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne
- Le formulaire de candidature (présentation du projet) dûment complété (téléchargeable ci-dessous)
- Le budget prévisionnel des dépenses, incluant la participation éventuelle d'autres partenaires

Le dossier est à déposer par voie dématérialisée en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Deux sessions en visio teams d'1h30 sont prévues pour présenter ce dispositif, ainsi que le dispositif «Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne» et répondre aux questions des candidat.e.s :

- **Lundi 2 juin 14h à 15h30 :** Accédez à la réunion en cliquant [ICI](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_MWlwZDczOTgtMmY4OC00ODdiWj2zn0tNWU2NTlMjDzDk4%40thread.v2/0?context=%7b%22Id%22%3a%22f9e8fa7c-dc5a-45ac-9c34-777f68bb392%22%2c%220id%22%3a%22648b1f3a-370c-4f0c-b434-f46db309f24c%22%7d)
- **Jeudi 3 juillet de 11 h à 12h30 :** Accédez à la réunion en cliquant [ICI](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZTg0MjkzMzMTnjc4My00YWE4LTg5ODtMzQ0ZTl4ZTE4YjA4%40thread.v2/0?context=%7b%22Id%22%3a%22f9e8fa7c-dc5a-45ac-9c34-777f68bb392%22%2c%220id%22%3a%22648b1f3a-370c-4f0c-b434-f46db309f24c%22%7d)

Échéance pour le dépôt des dossiers au **26 septembre 2025**.

Demande d'Aide régionale
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERPRV_DECHET/depot/simple)

Suivi de l'Aide régionale
(<https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide>)

Formulaire de candidature

44 KB

[Télécharger](#)

Voir aussi : [Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne](https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/demarches-collectives-territoriales-deconomie-circulaire-en-bretagne/) (<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/demarches-collectives-territoriales-deconomie-circulaire-en-bretagne/>)

Cette aide a retenu votre attention ?

Retrouvez cette page dans votre espace

[Épingler ce contenu](#)

Demande d'Aide régionale
(https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERPRV_DECHET/depot/simple)

Suivi de l'Aide européenne
(<https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide>)